

Séance du mardi 26 février 2019

Président : Bernard GEVREY

Présents : M. FAIVRE Laurent, M. BRIOTET Alexis, M. BERGERET Jean-Marc, M. TEMPLE-BOYER Christophe, M. BENEDETTI Laurent, Mme MARLOT Rebecca, Mme COUTURIER Isabelle, M. SALIGNON Jean-Paul, M. PATIN Laurent

Absent excusé : M. GEVREY Simon

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 février 2019

Mme COUTURIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Vote compte de gestion 2018 :

Le Compte de Gestion 2018 conforme aux écritures de la comptabilité administrative est voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote compte administratif 2018 :

Le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint et quitte la salle du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2018 avec un résultat de clôture excédentaire de 447 392.94 € et Restes à Réaliser de 12 461.73 €

Affectation résultats :

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte administratif statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018.....	72 521.06 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur :	427 430.88 €
- Excédent de fonctionnement cumulé.....	499 951.94 €
- Déficit d'investissement.....	52 559.00 €
- Déficit des restes à réaliser	12 461.73 €
- Besoin de financement.....	65 020.73 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :	
- Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	499 951.94 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	65 020.73 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002).....	434 931.21 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	52 559.00 €

Vote des trois taxes :

Le Maire rappelle le taux communal des trois taxes pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des taxes communales 2019 à l'identique des taux votés en 2018 :

- 13.27 % pour la taxe d'habitation
- 11.63 % pour la taxe foncière bâti
- 20.07 % pour la taxe foncière non bâti

Vote budget primitif 2019 :

Le Conseil municipal prend connaissance du Budget Primitif 2019. Après délibération, celui-ci est accepté à l'unanimité pour les sommes suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :680 700 €
Recettes :776 331 .21 €

Investissement :

Dépenses : 225.559 €
RAR (restes à réaliser)12 461.73 €
Recettes :238 020.73 €

Attributions subventions :

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

- Secours Populaire..... 100 €
- Souvenir Français 120 €
- Ecole Maternelle 625 €
- Ecole Primaire..... 950 €
- Les Amis des Bêtes 400 €

Devis tondeuse :

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise Expert Jardin pour le remplacement du tracteur tondeuse "Kubota". - Reprise du tracteur tondeuse "Kubota" pour un montant de 12 000 € TTC - Achat d'un tracteur tondeuse "John Deere" pour un montant de 30 000 € TTC - Financement avec un crédit gratuit de 18 000 € sur 4 années auprès de l'organisme "John Deere Crédit" Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Terrain Le Meix :

Suite à la demande d'un administré intéressé par une parcelle de terrain appartenant à la commune, le Maire propose au Conseil municipal de se rendre sur place afin de visualiser cette parcelle.

Modification du périmètre du SICECO :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.
- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné, Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

EQIOM Granulats :

Suite à la proposition d'achat sous conditions suspensives de la parcelle communale ZA 54 au prix indexé de 32 000 €/ha avec rétrocession à l'euro symbolique de terrain réaménagé en terrain agricole d'une surface de 2 ha 50 a, et en vue d'un compromis de vente à l'Etude MASSIP-BELOU,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la vente de la parcelle cadastrée section ZA 54 au profit de la société Eqiom Granulats moyennant le prix de 32.000€/ha qui sera réactualisé selon la formule suivante :

$$P = P_i \times (I_a / I_b)$$

P = Prix actualisé

P_i = Prix initial lors de la signature du compromis de vente

I_a = Indice d'actualisation correspondant à la valeur du dernier indice connu au jour de la réitération par acte authentique.

I_b = Indice de base correspondant à la valeur d'indice publié au jour de la signature du contrat, s'élevant à 127.2 (indice d'août 2018).

- Autorise l'acquisition par la commune de Varanges à l'euro symbolique d'un terrain réaménagé en terre agricole d'environ 2 hectares 50 sur le côté Est de la parcelle cadastrée section ZA numéro 62 sur la Commune de MARLIENS dès lors que cette surface aura été remblayée et réaménagée aux frais de la société EQIOM GRANULATS et au plus tard le 31 décembre 2028.
- Dit que les frais des deux actes seront à la charge de la société EQIOM Granulats
- Charge Maître David BELOU d'établir l'acte de vente et l'acte d'acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et toutes pièces utiles pour la régularisation des deux opérations.

Contrat d'indemnisation entre la commune de Varanges et EQIOM Granulats :

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention permettant le versement à la Commune de Varanges d'une indemnité annuelle de 5000 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Varanges et EQIOM Granulats.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Point sur les travaux et projets :

- Carte communale : en attente d'une réponse définitive de la MRAE
- Une demande de subvention DETR pour la toiture de l'école primaire a été effectuée auprès des services de la Préfecture
- Le Maire présente un devis concernant l'éclairage de la salle des fêtes

Affaires et questions diverses :

- Journée citoyenne à prévoir à la Sablière de Champèfroy (suite à la demande de l'Association des Pêcheurs). Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande une liste de travaux à prévoir.
- Flash Infos : réunion lundi 4 mars à 9h
- Des camions « poids lourds » stationnent parfois sur le parking cimetière. Le Conseil envisage d'implanter un panneau d'interdiction de stationner pour ces camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures